

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 14 septembre 2021, à compter de 17 h, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:

Gilbert Pilote, maire

Pauline Lauzon, conseillère

Diane Sirard, conseillère

Mario Lachaine, conseiller

Hélène Lévesque, conseillère

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire déclare l'assemblée ouverte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

2021-09-293

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 262 000 \$
4. Résolution d'adjudication - Soumissions pour l'émission de bille
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

2021-09-294

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 262 000 \$

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Ferme-Neuve souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 262 000 \$ qui sera réalisé le 21 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts # Pour un montant de \$

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
162	1 060 495 \$
162	201 505 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 162, la municipalité de Ferme-Neuve souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 septembre 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	117 000 \$	
2023.	118 700 \$	
2024.	120 900 \$	
2025.	123 000 \$	
2026.	124 900 \$	(à payer en 2026)
2026.	657 500 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 162 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2021-09-295

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION - SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 septembre 2021, au montant de 1 262 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1. CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES

117 000 \$	1,62000 %	2022
118 700 \$	1,62000 %	2023
120 900 \$	1,62000 %	2024
123 000 \$	1,62000 %	2025
782 400 \$	1,62000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,62000 %

2. BANQUE ROYALE DU CANADA

117 000 \$	1,64000 %	2022
118 700 \$	1,64000 %	2023
120 900 \$	1,64000 %	2024
123 000 \$	1,64000 %	2025
782 400 \$	1,64000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,64000 %

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

117 000 \$	0,65000 %	2022
118 700 \$	0,85000 %	2023
120 900 \$	1,15000 %	2024
123 000 \$	1,35000 %	2025
782 400 \$	1,50000 %	2026

Prix: 98,68200

Coût réel : 1,74883 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES pour son emprunt par billets en date du 21 septembre 2021 au montant de 1 262 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 162. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2021-09-296

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 14 septembre soit levée.

ADOPTÉE

GILBERT PILOTE,
Maire

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Gilbert Pilote, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilbert Pilote, maire